

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de WIRWIGNES
TRAVAUX
Purge drainante en chaussée
Section hors agglomération
3 jours dans la période
du 27 septembre 2024 au 25 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/07/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP fait connaître le déroulement des travaux de Purge drainante en chaussée, 3 jours pendant la période comprise entre le 27 septembre 2024 et le 25 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Purge drainante en chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254 du PR 4+450 au PR 4+480 au territoire de la commune de WIRWIGNES, hors agglomération, durant 3 jours pendant la période comprise entre le 27 septembre 2024 et le 25 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CREMAREST, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN et WIRWIGNES.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 4+450 au PR 4+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIRWIGNES, 3 jours dans la période du 27 septembre 2024 au 25 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes D254, D234, D237, D238 et D341 au territoire des communes de CREMAREST, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, BAINCTHUN et WIRWIGNES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 10 septembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES